

RSM OUEST
Société à responsabilité limitée au capital de 3 050 000 euros
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier - 44800 SAINT-HERBLAIN
864 800 388 RCS NANTES
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS DU 30
DÉCEMBRE 2025**

.../...

PREMIÈRE DÉCISION

*approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers
éventuels*

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de NV AUDIT, commissaire à la transformation, prévu aux articles L223-43 et L 224-3 du code de commerce sur la situation de la Société, l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

transformation de la Société en société par actions simplifiée

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, du rapport de NV AUDIT, commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, sa durée, son siège social et son objet social restent inchangés.

L'assemblée générale rappelle que le capital social demeurera inchangé et restera fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQUANTE MILLE euros (3 050 000 €). Il sera composé de CENT CINQUANTE-SIX MILLE DIX CENT QUARANTE-SIX (156 642) actions sans désignation de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part sociale.

Les fonctions de co-gérants prennent fin à compter de ce jour, ce qui est accepté par ces derniers.

TROISIÈME DÉCISION

adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

.../...

CINQUIÈME DÉCISION

dispositions transitoires

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

SIXIÈME DÉCISION

constatation de la réalisation de la transformation en société par actions simplifiée

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

.../...

Pour extrait certifié conforme

Le président

DocuSigned by:

Christophe BLANDIN

7A873CCA7D7B49C...

Christophe BLANDIN